

INFORMATION RÉGLEMENTÉE

EMBARGO JUSQU'AU 30.01.2012 – 5:40 PM

Communication conformément à l'Article 15 de la Loi du 02.05.2007 : Composition du capital¹

Bruxelles, le 30.01.2012, 5:40 PM CET

Suite à la nouvelle période de conversion des actions privilégiées Cofinimmo en actions ordinaires Cofinimmo, à l'issue de laquelle des demandes de conversion totalisant 180 353 actions privilégiées ont été enregistrées, la composition du capital de Cofinimmo a été modifiée.

Ainsi, à ce jour, le capital est représenté par :

- € 15 220 653 actions ordinaires (symbole Euronext Brussels : COFB) sans désignation de valeur nominale ;
- € 1 067 809 actions privilégiées sans désignation de valeur nominale, dont 513 297 actions privilégiées émises le 30.04.2004 (symbole Euronext Brussels : COFP1) et 554 512 actions privilégiées émises le 26.05.2004 (symbole Euronext Brussels : COFP2).

Toutes ces 16 288 462 actions confèrent un droit de vote à l'Assemblée Générale des Actionnaires et représentent le dénominateur des taux de participation, qui reste donc inchangé.

Ces informations ainsi que la structure d'actionariat peuvent également être consultées sur le site internet de la société (www.cofinimmo.com) sous les rubriques *Investor Relations & Media/Share Information/Types of Share + Shareholder Structure*.

Pour tout renseignement:

Valérie Kibieta

Investor Relations Manager

Tél.: +32 2 373 60 36

vkibieta@cofinimmo.be

Chloé Dungalhoeff

Corporate Communications Manager

Tél.: +32 2 777 08 77

cdungalhoeff@cofinimmo.be

together in real estate

¹ Référence est également faite à l'Article 7 § 2 4° de l'Arrêté Royal du 14.11.2007.